



## Nidda

### Michna 6 - Chapitre 4

הַמְקֻשָּׁה בְּתוֹךְ שְׁמוֹנִים שָׁל נִקְבָּה, כָּל דָּמִים שֶׁהִיא רוֹאָה,  
טְהוּרִים, עַד שְׁיֵצֵא הַזֶּלֶד {יח}. וְרַבִּי אֱלִיעֶזֶר מְטַמֵּא. אָמְרוּ לוֹ  
לְרַבִּי אֱלִיעֶזֶר, וּמָה בְּמָקוֹם שֶׁהַחֲמִיר בְּדָם הַשְּׁפִי, הֵקֵל בְּדָם  
הַקָּשִׁי, מְקוֹם שֶׁהֵקֵל בְּדָם הַשְּׁפִי, אֵינוֹ דִּין {יט} שֶׁנִּקְל בְּדָם  
הַקָּשִׁי. אָמַר לָהֶן, דִּיוֹ לָבֵא מִן הַדִּין לְהִיּוֹת כַּנְדוּן {כ}, מִמָּה הֵקֵל  
עָלֶיהָ, מְטַמֵּאת זִיבָה, אֲבָל טְמֵאָה טְמֵאת נִדָּה:

Une femme qui a eu des douleurs pendant les quatre-vingts jours [de pureté qui suivent les quatorze jours d'impureté après l'accouchement] d'une fille, tout le sang qu'elle voit est pur, jusqu'à la sortie du fœtus. Et Rabbi Eli'ézer les considère comme impurs. Ils dirent à Rabbi Eli'ézer: « De même que dans le cas où l'on est rigoureux concernant le sang lorsque la douleur a cessé [c'est-à-dire que ce sang rend la femme qui accouche impure], on est indulgent concernant le sang pendant les douleurs [c'est-à-dire qui ne la rend pas impure], dans le cas où l'on est indulgent concernant le sang lorsque la douleur a cessé [c'est-à-dire pendant les jours de pureté post-partum, ce qui ne la rend pas impure], ne s'ensuit-il pas logiquement que nous devrions être indulgents concernant le sang pendant les douleurs [qui, lui aussi, ne devrait pas la rendre impure] ?! » Il leur dit : « Il suffit que le cas déduit soit traité de la même manière que celui dont il est déduit. À propos de quoi ont-ils été indulgents envers elle ? À propos de l'impureté de ziva. Mais elle [qui était en travail difficile pendant ses jours de pureté post-partum, si elle a vu du sang pendant ses jours de nidda, et non ses jours de ziva, elle] est impure d'une impureté de nidda.



### 1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.